

Intitulé du concours ou de l'examen : Rédacteur

CONCOURS  (1) Interne  (1)  
Externe  (1)  
EXAMEN  (1) Troisième voie  (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 16 octobre 2025  
à Châlons-en-Champagne

Epreuve de Note  
Spécialité et/ou option : Droit civil  
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat   
Cadre réservé à l'administration



Humecter, abattre, et coller la partie gommée  
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

des objectifs de la réforme clairement définis, il convient maintenant d'aborder ses conséquences.

II des conséquences de la réforme de changement de nom des services de l'état civil sont fortement impactés par cette réforme (A) mais ses conséquences sont également au niveau juridique (B).

A de rôle des agents de l'état civil  
Depuis 2017, une succession de réformes a déjà fortement impacté les services de l'état civil des collectivités territoriales : enregistrement des PACS (Pacte civil de solidarité), le changement de prénom, la mise en place de CONSEREC. Cette réforme apporte donc un nouveau surcroît de travail. Entre la circulaire en juin 2021 et sa mise en application en juillet 2022, il n'y a eu qu'un mois pour prendre connaissance des nouvelles règles et former les agents.

L'agent reçoit la demande, doit vérifier que le dossier est complet et en défaut prévenir le demandeur afin qu'il le complète. Un délai d'un mois de réflexion est laissé au demandeur. Ce dernier doit donc être convoqué passé ce délai afin de confirmer sa volonté de changer de nom. Une fois la confirmation effectuée, l'agent doit rédiger un acte d'état civil sur les registres. En cas de doute, il est possible de saisir le procureur de la République.

Une fois la demande de changement de nom validée, les officiers de l'état civil doivent procéder à la mention en marge des actes détenus par eux ou en faire la demande auprès des communes concernées. Cela concerne l'acte de naissance de l'intéressé, celui de son conjoint ou partenaire de PACS, les actes de naissance de ses enfants. Il doit également être procédé à la modification du livret de famille de l'intéressé.

Une personne dont le changement de nom a été validé dispose d'un délai de trois mois à compter de l'actualisation de son acte de naissance pour modifier ses documents d'identité (CNI, passeport) cela engendre également une augmentation de l'activité dans ces services.

Commune d'Admirville  
Service de l'Etat Civil

de 16 octobre 2025

A l'attention de Madame la directrice

Objet: changement de nom de famille

Référence: loi du 2 mars 2011 relative au choix du nom issu de la filiation.

Près de 150 000 demandes de modifications du nom de famille ont été recensées par l'Insee entre 2011 et 2013 et un adulte sur deux concerne. A moins de 30 ans. Avec la réforme du changement du nom de famille, les démarches ont été simplifiées.

Dans la société actuelle, il est traditionnel de transmettre le nom du père à l'enfant qui vient de naître. Cependant, avec l'évolution sociétale, le mariage étant de moins en moins plébiscité, la question peut se poser de laisser le choix du nom à chaque personne.

Cette réforme du changement de nom bouleverse l'organisation des services de l'état civil des collectivités locales.

si le changement de nom est accepté et procéder à sa publication.

Cette simplification voit de nombreuses demandes rejetées par le ministère de justice, être approuvées du fait de la non-vérification du caractère légitime de la demande. Ce qui permet par exemple à de nombreuses personnes victimes de violences par l'un de leur parent de pouvoir abandonner son nom au profit de celui de l'autre parent et ainsi se soulager psychologiquement de ce poids.

La possibilité est donnée au juge civil ou pénal qui prononce le retrait total de l'autorité parentale de statuer sur le changement de nom de l'enfant avec son consentement obligatoire s'il a plus de 13 ans.

### B Faciliter le port du nom d'usage

Toute personne majeure peut ajouter à titre d'usage le nom du parent qui ne lui a pas été transmis à la naissance. Elle peut donc avoir l'usage des deux noms dans l'ordre souhaité mais dans la limite du premier usagé dans le cas de double nom des parents. La nouveauté apportée par cette loi est de permettre de substituer le nom de naissance par le nom d'usage du parent qui n'a pas transmis son nom.

Cela facilite également la modification du nom d'usage pour les mineurs. En effet, lors d'une séparation, les mères avaient beaucoup de difficulté à prouver le lien de filiation. Elles devaient, lors de démarches administratives par exemple, produire le liant de famille pour justifier de l'autorité parentale. Désormais, il leur est possible d'ajouter leur nom à celui de naissance de leur enfant. Cette démarche est possible soit par la demande des deux parents soit par un seul. Dans ce cas, le parent dépositaire de la demande devra simplement en informer l'autre. La substitution est possible uniquement si elle est demandée par les deux parents. En cas de désaccord, le juge aux affaires familiales peut être saisi. Dans tous les cas, si l'enfant a plus de 13 ans, son consentement est obligatoire, et la demande doit être faite par les personnes dépositaires de l'autorité parentale.

Il conviendra de définir les objectifs de la réforme du changement du nom de famille (I) puis il sera étudié ses conséquences (II).

### I des objectifs de la réforme du changement de nom

Cette réforme permet de changer de nom de famille issu de la filiation (A) mais elle facilite également le port du nom d'usage (B).

#### A Changer de nom de famille

La loi du 2 mars 2012 portant sur la réforme du nom de famille est applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Elle simplifie la démarche pour modifier son nom de famille. Dorénavant, une simple déclaration à l'officier de l'Etat civil de sa commune de naissance ou de domicile suffit. Cette démarche permet aux personnes majeures uniquement, de choisir de porter le nom de son père, de sa mère ou les deux accolés dans l'ordre de son choix dans la limite d'un nom par parent s'ils ont un double nom.

Cette démarche n'est possible qu'une seule fois dans sa vie. Cette demande de changement de nom est de droit. C'est-à-dire qu'il n'y a plus de vérification de la légitimité de la demande. Néanmoins, si une personne ayant bénéficié du changement de nom dans le cadre de cette réforme souhaite de nouveau modifier son nom, elle a la possibilité d'en faire la demande auprès du ministère de la justice qui publiera un décret



4106460841

www.l'etat.fr

### B Au niveau juridique

Le changement de nom n'est pas anodin puisqu'il concerne l'ensemble des personnes liées à l'intéressé.

Effectivement, cette modification s'applique aux enfants de la personne changeant de nom. Elle s'applique d'office s'ils ont moins de 13 ans. Leur consentement est cependant obligatoire s'ils ont plus de 13 ans. Les communes doivent aviser l'Insee en cas de changement de nom pour les enfants.

Cela a également un impact sur les documents d'identité de la personne changeant de nom. En effet, cette dernière n'avait pas forcément conscience des modifications à apporter à ses documents d'identité (à modifier dans un délai de trois mois), son permis de conduire, sa carte vitale mais également auprès de nombreux services comme celui des impôts, assurances, ...

Cette démarche ne pouvant être entreprise qu'une seule fois dans sa vie, si l'intéressé à la volonté de modifier de nouveau son nom, il peut toujours entreprendre la démarche en jugeant avant cette loi et déposer une demande auprès du ministère de la justice qui, lui, étudiera le caractère légitime de la demande. Il y a un risque de voir la demande rejetée.

